

AVIS PUBLIC

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT LE 06 JANVIER 2025

**RÈGLEMENT NUMÉRO 426-24 VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES  
DU SECTEUR DES MÉLÈZES**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT, EN DATE DU 18 NOVEMBRE  
2024, D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR VISÉ PAR LE  
PRÉSENT AVIS**

**1. Objet du Règlement 426-24**

Le 16 décembre 2024, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 426-24 visant la création d'une réserve financière pour la gestion et l'entretien du réseau de traitement des eaux usées du secteur des Mélèzes*. Ce règlement a pour objet de créer une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la gestion et à l'entretien du réseau de traitement des eaux usées du secteur des Mélèzes, au profit de tous les immeubles qui y sont raccordés, ainsi que des futurs immeubles qui pourraient s'y raccorder.

**2. Droit de signer le registre et annonce du résultat**

En vertu de l'article 569.3 de la *Loi sur les cités et villes*, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur identifié ci-après (voir section 3), peuvent demander que le *Règlement numéro 426-24 visant la création d'une réserve financière pour la gestion et l'entretien du réseau de traitement des eaux usées du secteur des Mélèzes* fasse l'objet d'un scrutin référendaire, puisque celui-ci vise la création d'une réserve financière au profit d'un secteur pour lequel la réserve est créée, en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans **un registre ouvert à cette fin**.

**Ce registre sera ouvert de 09h00 à 19h00, le lundi 06 janvier 2025, à l'Hôtel-de-Ville de Lac-Sergent situé au 1525 chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent (Québec).**

**Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le lundi 06 janvier 2025, à 19h05, à l'Hôtel-de-Ville de Lac-Sergent situé au 1525 chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent (Québec).**

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

**3. Secteur**

Le secteur visé par le présent avis est défini ci-dessous.

À titre informatif, ce secteur dit « des Mélèzes » concerne à la fois les immeubles raccordés et les immeubles avec possibilité d'un raccordement futur au réseau de traitement des eaux usées.

**Adresses**

260 chemin des Saules	507 chemin des Mélèzes	531 chemin des Mélèzes
264 chemin des Saules	508 chemin des Mélèzes	532 chemin des Mélèzes
268 chemin des Saules	510 chemin des Mélèzes	533 chemin des Mélèzes
272 chemin des Saules	512 chemin des Mélèzes	534 chemin des Mélèzes
275 chemin des Saules	519 chemin des Mélèzes	538 chemin des Mélèzes
276 chemin des Saules	523 chemin des Mélèzes	540 chemin des Mélèzes
279 chemin des Saules	524 chemin des Mélèzes	543 chemin des Mélèzes
372 chemin du Parc	525 chemin des Mélèzes	544 chemin des Mélèzes
500 chemin des Mélèzes	527 chemin des Mélèzes	546 chemin des Mélèzes
502 chemin des Mélèzes	528 chemin des Mélèzes	605 chemin des Trembles
504 chemin des Mélèzes	530 chemin des Mélèzes	700 chemin des Bouleaux
267 chemin des Saules	488 chemin de la Source	539 chemin des Mélèzes

Si vous avez des questions sur l'identification de ce secteur, ou si un immeuble en particulier se situe dans ce secteur, vous pourrez communiquer avec la personne identifiée à la section 5 du présent avis.

#### **4. Nombre de signatures requises**

Le nombre de signatures requises pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **dix-neuf (19)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement visé par le présent avis sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **5. Documents et informations**

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Lac-Sergent, situé au 1525 chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent (Québec), aux jours et heures régulières d'ouverture des bureaux et pendant les heures d'ouverture des registres. Il peut également être consulté sur le site internet de la Ville ([www.villelacsargent.com](http://www.villelacsargent.com)) à la section *Règlements*.

Pour toute question ou information additionnelle au sujet de cette procédure d'enregistrement, vous pouvez communiquer avec monsieur Vincent Rolland, directeur général et greffier, au 418-875-4854 poste 3, ou à son courriel [direction@villelacsargent.com](mailto:direction@villelacsargent.com).

#### **6. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre**

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre sont prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et sont les suivantes :

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (*prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums*) dans les municipalités et qui, le 18 novembre 2024, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- ♦ être une personne physique domiciliée dans une zone ou un groupe de zones concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- ♦ être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone concernée.

Une personne physique doit également, le 18 novembre 2024 être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise ainsi qu'aux personnes morales. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité situé au 1525 chemin du Club-Nautique, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Ce document, en plus d'être affiché au bureau de la Ville de Lac-Sergent, est disponible sur le site internet de la Ville, à la sections *Avis publics*. Il peut également être obtenu sur demande, sans frais, à toute personne qui formule une demande à la personne identifiée à la section 5 du présent avis.

DONNÉ À LAC-SERGENT, CE MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024.

---

Vincent Rolland, directeur général

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le mercredi 18 décembre 2024 aux endroits ordinaires et publié sur le site de la Ville de Lac-Sergent, le mercredi 18 décembre 2024, le présent avis public, conformément à la loi.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat de publication.

---

Vincent Rolland, directeur général